

DÉLIBÉRATION N°2026-078

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Martine CLAUDEL donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU,
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Sophie HELIAS,
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO.

Secrétaire de séance : M. Nils GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 24 juin a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026

CANDIDATURE AU LABEL 100 % EAC

Mme Ludivine CRUAU, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Candidature au label 100% EAC

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Le label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) est attribué aux collectivités proposant une offre d'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire et un élargissement possible aux autres publics. Il valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles). Les villes de Brest, Guingamp, Lorient, Rennes et Saint-Brieuc sont les 5 villes bretonnes déjà labélisées.

- Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités.
- Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets.
- Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire, mais permet d'être prioritaire sur des appels à projet EAC portés par la DRAC.

Forte des dispositifs d'éducation artistique et culturelle qu'elle déploie auprès des enfants et des jeunes de la commune depuis 20 ans, la Ville de Concarneau souhaite candidater au Label 100% EAC à l'occasion de la campagne lancée par la DRAC le 1^{er} juillet 2026, qui se clôture le 1^{er} octobre 2026. Le dossier de candidature présente plusieurs axes et principes imposés.

Suite au groupe de travail de l'été 2026, des préconisations ont été émises, ces améliorations seront à mettre en œuvre durant les 5 prochaines années.

Axe	Principes	Préconisation pour atteinte du niveau supérieur
1. Contenu des projets EAC	1 - Démarche artistique et culturelle dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et	- Densifier le nombre d'heure par projet. - Développer des projets plus conséquents, type résidence d'artistes.
2. Périmètre des publics concernés	2 - Temps scolaire ou de formation 3 - Hors temps scolaire 4 - Petite enfance 5 - Enseignement supérieur 6 - Environnement familial ou de vie des jeunes	- Ajouter un volet EAC au cœur du PEDT. - Travailler davantage en transversalité et développer des actions en direction du public familial, des jeunes entre 12 et 25 ans et des jeunes en situation spécifique
3 - Contexte de mise en œuvre des projets par les partenaires	7 - Inscription de l'objectif 100% EAC dans les projets d'établissements d'accueil d'enfants et de jeunes 8 - Rayonnement des actions sur leur territoire, croisement des publics et continuité des temps de vie, en mixité sociale, intergénérationnelle 9 - Outil de suivi personnalisé du jeune bénéficiaire, pour garder trace de son parcours et pour la capitalisation de ses projets d'éducation artistique et culturelle. 10 - Production et diffusion de documents d'accompagnement pour la construction et le suivi des projets et l'information des territoires (liste des ressources artistiques, culturelles, patrimoniales...) 11 - Conception et mise en place de formations	- Inscrire l'objectif 100% EAC dans les projets d'établissement et généraliser le conventionnement EAC. - Organiser des temps de formation EAC pour les partenaires et les enseignants. - Généraliser l'utilisation de la plateforme Toutemonannée.com : valoriser tous les projets EAC, diffuser des ressources EAC. - Rayonner : Imaginer un temps fort EAC permettant la pluridisciplinarité, la mixité des publics, en période identifiée comme creuse
Axe 4 - Gouvernance - Modalités de pilotage du projet par la collectivité et ses partenaires.	12 - Cadre général de pilotage 13 - La structuration d'un projet de territoire en s'appuyant sur les conventions et projets éducatifs territoriaux existants. 14 - Conception et mise en œuvre de dispositifs de comptabilisation et/ou d'évaluation 15 - Conception et mise en œuvre de dispositifs de valorisation et de partage d'expériences	- Créer un CoPil et un CoTech EAC inter-services avec la DAC et la DEJ. - Structurer un projet de territoire EAC. - Ajouter une clause de bilan quantitatif et qualitatif aux conventions EAC.

ANNEXE JOINTE :

- Présentation synthétique de la candidature concarnoise

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Décide de valider la candidature au label 100% EAC et d'autoriser le Maire à :
 - déposer le dossier de candidature au label « 100 % Éducation artistique et culturelle » ;
 - signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi de cette candidature ;
 - signer, le cas échéant, les conventions, chartes, engagements ou documents partenariaux nécessaires à la mise en œuvre de la démarche, dans le respect des compétences et des crédits budgétaires de la commune ;
 - accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la future délibération.

A Concarneau, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

